

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Bureau Communautaire Séance du 28 mars 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 22

Nombre de conseillers titulaires absents : 3

Nombre de conseillers siégeant : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 28 mars à 18h30, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance. Madame Delphine DURAME, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance.

1. Protection de l'environnement – Convention avec Ocade D3E – Délibération.

A l'ouverture de l'ordre du jour :

- Nombre de conseillers titulaires présents : 21
- Nombre de conseillers titulaires absents : 4
- Nombre de conseillers siégeant : 21
- Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence « Protection de l'Environnement », rappelle que la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen avait établi une convention pour la prise en charge des déchets D3E avec l'éco-organisme OCAD3E.

Par courrier en date du 14 mars dernier, cet éco-organisme nous informe de l'établissement d'une nouvelle convention au nom de la nouvelle entité Inter Caux Vexin, afin de poursuivre l'allocation des soutiens à partir de Mai 2017. Les autres conditions restent inchangées.

A cette fin, il convient que le Bureau Communautaire délibère, afin d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec OCAD3E.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Protection de l'environnement – Convention « accès aux déchetteries de la Métropole » - Délibération.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence « Protection de l'Environnement », rappelle que la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avaient établi distinctement des conventions d'accès aux déchetteries de Rouen Normandie Métropole.

Concernant l'ex CCPNOR, la convention régulaient un accord d'accès à la déchetterie de « La Petite Valette » (St Jean du Cardonnay) pour les habitants de Pissy Poville, St Jean du Cardonnay, La Vaupalière, Montigny, et Roumare.

Concernant l'ex CCPM, la convention régulaient un accord d'accès aux déchetteries de Boos et de Darnétal pour 11 des communes membres de l'ex-CCPM (voir délibération par ailleurs pour les 2 autres communes).

Afin de tenir compte du nouveau périmètre et du souhait de maintenir la continuité du service public auprès des usagers concernés, une nouvelle convention est proposée, selon les principales modalités suivantes :

- mêmes communes utilisatrices, soit 16 au 01/01/17
- tarif d'accès établi sur la population INSEE du dernier recensement
- valeur indicative : 16 € / hab / an
- durée : 1 an + 1 an de reconduction expresse

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération, autorisant son Président à signer cette nouvelle convention à intervenir avec Rouen Normandie Métropole.

3. Protection de l'environnement – Convention « accès à la déchetterie du SYGOM » - Délibération.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence « Protection de l'Environnement », rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi une convention d'accès aux déchetteries du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure, permettant l'accès des habitants de Saint Denis le Thibault à la déchetterie de Charleval.

Afin de tenir compte de la nouvelle entité juridique issue de la fusion et du souhait de maintenir la continuité du service public auprès des usagers concernés, un avenant doit être apporté à cette convention, les autres conditions restant inchangées.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération, autorisant son Président à signer cet avenant à la convention avec le SYGOM.

4. Protection de l'environnement – Convention « accès à la déchetterie de La Feuillie»

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence « Protection de l'Environnement », rappelle que La Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi une convention d'accès à la déchetterie de la Feuillie (SIEOM), permettant l'accès des habitants d'Elbeuf sur Andelle.

Afin de tenir compte des nouvelles entités juridiques issues des recompositions territoriales du souhait de maintenir la continuité du service public auprès des usagers concernés, une nouvelle convention doit être établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin se substituant à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville d'une part, et la Communauté de Communes des 4 Rivières au SIEOM d'autre part. Les autres conditions sont inchangées.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération, autorisant son Président à signer cette nouvelle convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières.

5. Voirie - Convention « mutualisation de matériel avec les communes » - Pôle de Martainville

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles », rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi des conventions avec ses communes membres au titre de la politique « 0 Phyto » pratiquée en matière de voirie.

Dans ce cadre, du matériel acquis par la communauté de communes - et donc repris par la nouvelle intercommunalité « Inter Caux Vexin » - faisait l'objet de conventions concernant la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif aux communes de l'ex CCPM.

En échange, les communes utilisatrices prenaient en charge les consommables. Ces matériels sont actuellement stockés à Martainville-Epreville en attendant le renouvellement de ces conventions sollicité par les communes.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération, autorisant son Président à signer ces nouvelles conventions avec les communes bénéficiaires.

A la question de l'extension du dispositif à d'autres communes intéressées, M. CHARBONNIER invite les élus à constater l'efficacité de cette action, dont les contours pourraient être élargis lors de la redéfinition de la compétence « Voirie ».

6. Développement économique – extension de la ZAE du Polen 2 – marché de prestations géotechniques – Attribution

M. ADER rejoint le Bureau Communautaire

- Nombre de conseillers titulaires présents : 22
- Nombre de conseillers titulaires absents : 3
- Nombre de conseillers siégeant : 22
- Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », rappelle que, dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Polen 2 sise à Eslettes, une consultation a été lancée afin d'engager une mission d'études géotechniques, sous la forme d'un marché en procédure adaptée.

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique donne une explication détaillée du rapport d'analyse des offres, et propose en conclusion que le marché soit attribué à la société ALTHEA Ingénierie classée première avec 94,19 points sur 100 et dont l'offre s'élève à 60 530 € HT soit 72 636 € TTC.

Un débat s'engage sur le protocole et le coût d'ingénierie.

A la question de M. DELNOTT, il est précisé que la procédure en MAPA ne requiert pas la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

A la question de M. LEGER, il est indiqué que le marché n'est pas forfaitaire, l'offre comprenant une quantité prévisible de forages et d'indices à lever mais également des prix supplémentaires en cas d'investigations nécessaires mais imprévues à ce stade.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération et le classement proposé, autorisant son Président à signer le marché à intervenir avec la société ALTHEA Ingénierie classée première avec 94,19 points sur 100 et dont l'offre s'élève à 60 530 € HT soit 72 636 € TTC.

7. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest² – vente de terrain avec la société SCI du Mariage. Délibération.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », rappelle que, dans le cadre de la reprise des actifs du SIDERO – 2 ventes engagées n'ayant pas abouti avant la dissolution du Syndicat – il y a lieu de reprendre des délibérations par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, autorisant son Président M. Pascal MARTIN à signer les actes de vente à intervenir pour les parcelles devant être acquises par la SCI du MARIAGE et la Société NBM SECURITE (parcelles 22 ET 23 du nouveau plan modificatif).

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique donne lecture de la promesse de vente établie avec le concours de l'Office Notarial de la Demi-Lune.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire délibère unanimement et :

- Emet un avis favorable à la cession au profit de la SCI du Mariage représentée par M. Thierry PICK, Président du groupe CLINITEX, sise 9 bis rue Louis NEEL 59620 LEZENNES, gérant de la SCI du Mariage, de la parcelle AE 121 p (terrain A) pour une superficie de 1 510 m² ;
- Autorise le Président ou, en cas d'absence, le Vice-Président, à signer tous actes nécessaires pour la signature de l'acte de vente à intervenir pour la cession de la parcelle AE 121 p (terrain A) au profit de M. Thierry PICK, Président du groupe CLINITEX, sise 9 bis rue Louis NEEL 59620 LEZENNES, gérant de la SCI du Mariage, ou toute personne physique ou morale que les intéressés entendraient se substituer pour cette acquisition, au prix de 65 € le m², soit un montant hors taxes de 98 150 € et un montant total de 112 842,30 € TTC, TVA sur marge incluse ;
- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- Charge Maître PARQUET, notaire à Notre Dame de Bondeville de procéder à la rédaction de l'acte de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;

8. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest – vente de terrain avec la société NBM. Délibération.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », donne lecture de la promesse de vente à intervenir avec la société NBM SECURITE et établie avec le concours de l'Office Notarial de la Demi-Lune.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire délibère unanimement et :

- Emet un avis favorable à la cession au profit de la Société NBM Sécurité représentée par M. Marc BENHAIM, gérant de la société, sis 49 rue des Martyrs de la Résistance, 76 150 MAROMME, de la parcelle AE 121 p (terrain B) pour une superficie de 1 482 m² ;

² Ex SIDERO

- Autorise le Président ou, en cas d'absence, le Vice-Président, à signer tous actes nécessaires pour la signature de l'acte de vente à intervenir pour la cession de la parcelle AE 121 p (terrain B) au profit de M. Marc BENHAIM, gérant de la société, sis 49 rue des Martyrs de la Résistance, 76 150 MAROMME, ou toute personne physique ou morale que les intéressés entendraient se substituer pour cette acquisition, au prix de 57 € le m², soit un montant hors taxes de 84 474 € et un montant total de 97 115,46 € TTC, TVA sur marge incluse ;
- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- Charge Maître PARQUET, notaire à Notre Dame de Bondeville de procéder à la rédaction de l'acte de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

9. Développement économique – ZAE de Flamanville - Concession d'une occupation précaire au bénéfice de Monsieur Hardy. Délibération.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi une concession précaire et révocable au bénéfice de M. Hardy Jean Baptiste pour le compte de la GAEC de la ferme de l'église.

En effet, la Communauté de Commune du Plateau de Martainville a procédé à l'acquisition de la parcelle sise sur la Commune de Martainville, cadastrée AZ n°3 pour une superficie de 41 555 m². Elle souhaite constituer ainsi une réserve foncière afin de permettre l'extension de l'actuelle zone d'activités de Flamanville, contiguë au terrain objet de la présente convention.

Cependant, le délai de réalisation de cette extension futur permet néanmoins, pendant un certain laps de temps, l'exploitation agricole de cette parcelle, ainsi que de la parcelle A n°44, également contiguë à la zone d'activités, via leur location. La convention d'occupation précaire et révocable a précisé les droits et obligations du bailleur (la Communauté de Communes du Plateau de Martainville) et du locataire.

Afin de tenir compte de la nouvelle entité juridique issue de la fusion et du souhait de maintenir cet accord, une nouvelle concession doit être établie, les autres conditions restant inchangées.

Un débat s'engage sur le cumul d'années pouvant entraîner acquisition de fait, à nuancer selon l'objet de l'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser son Président à signer cette concession précaire et révocable à intervenir avec M. Hardy Jean Baptiste.

10. Développement économique - Convention d'occupation de locaux intercommunaux par la société DELIFRANCE. Délibération.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi une convention avec l'entreprise DELIFRANCE selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes met à la disposition de l'entreprise, à titre onéreux, par la présente convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable, des locaux pour y tenir une activité commerciale et accueillir des employés, des visiteurs et toute autre personne nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Les locaux, propriétés communautaires, sont situés sur la Zone d'activités de Flamanville, constituant un bâtiment à usage industriel « Hôtel d'entreprise » dont une partie, d'une superficie de 500 m² est affectée au présent contrat d'occupation temporaire.

Afin de tenir compte de la nouvelle entité juridique issue de la fusion et du souhait de maintenir cet accord, un avenant à la convention doit être établi, les autres conditions restant inchangées.

M. CHARBONNIER détaille les productions de la société Délifrance et invite les élus à visiter ces installations.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser son Président à signer cet avenant à intervenir avec l'entreprise Délifrance.

11. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois d'Ennebourg pour l'année 2017. Délibération.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « entretien et aménagement des chemins de randonnées », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur la commune de Bois d'Ennebourg.
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

12. Convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois d'Ennebourg pour l'année 2017. Délibération.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « Voirie », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville-Compétences optionnelles.2.Voirie « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016, qui, renvoie pour la définition de son objet communautaire, à la « charte concernant la voirie communale », en son point II « entretien des dépendances vertes », « *La communauté assure deux fois par an le fauchage des dépendances vertes du domaine routier.....* ».
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser ces prestations par la commune de Bois d'Ennebourg, pour l'exécution de ce service sur son territoire.
- Considérant que le coût de ce service est fixé à 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

13. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « entretien et aménagement des chemins de randonnées », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur la commune de Bois l'Evêque.
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

14. Convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « Voirie », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville-Compétences optionnelles.2.Voirie « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016, qui renvoie pour la définition de son objet communautaire, à la « charte concernant la voirie communale », en son point II « entretien des dépendances vertes », « *La communauté assure deux fois par an le fauchage des dépendances vertes du domaine routier.....* ».
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser ces prestations par la commune de Bois l'Evêque, pour l'exécution de ce service sur son territoire.
- Considérant que le coût de ce service est fixé à 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

15. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Préaux pour l'année 2017

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « entretien et aménagement des chemins de randonnées », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur la commune de Préaux.
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

16. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées communautaires sur le SIVOM de la Haute Andelle

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « entretien et aménagement des chemins de randonnées », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur la commune d'Elbeuf sur Andelle par le SIVOM de la Haute Andelle.
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

17. Convention pour le fauchage des accotements des voies communales du SIVOM de la Haute Andelle

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », et Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la compétence « Prospectives et politiques contractuelles » rappellent le cadre de cette intervention au titre des charges de fonctionnement de la compétence « Voirie », telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville-Compétences optionnelles.2.Voirie « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016, qui, renvoie pour la définition de son objet communautaire, à la « charte concernant la voirie communale », en son point II « entretien des dépendances vertes », « *La communauté assure deux fois par an le fauchage des dépendances vertes du domaine routier.....* ».
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser ces prestations par le SIVOM de la Haute Andelle, pour l'exécution de ce service sur le territoire de la commune d'Elbeuf sur Andelle.
- Considérant que le coût de ce service est fixé à 40 €/h pour l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention en résultant.

18. Administration – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour « *assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d’agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un congé annuel, d’un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d’un congé de longue durée, d’un congé de maternité ou pour adoption, d’un congé parental ou d’un congé de présence parental, d’un congé de solidarité familiale ou de l’accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* »

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l’agent à remplacer.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l’unanimité d’autoriser:

- Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- L’imputation de la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2017.

19. Administration – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement d’agents vacataires – Détermination des taux de vacations – Autorisation

Monsieur le Président expose à l’assemblée que, pour faire face aux absences inopinées, congés exceptionnels, maladies, formations, stages, le Bureau Communautaire, conformément à la jurisprudence administrative, doit délibérer en faveur du recrutement de personnels vacataires.

Le taux de vacation, fonction du type de vacation, est proposé comme suit :

Nature de la vacation	Taux horaire brut proposé (avec IR et congés payés)
Enseignant sauveteur	14,75 €
Surveillant sauveteur	12,25 €
Agent d'accueil et entretien	11,75 €

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération et autorise son Président à signer les arrêtés de recrutement des vacataires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

20 Questions diverses.

A la demande de M. Alain LEFEBVRE, il est précisé que la CCPNOR n'intervenait pas sur les chemins de randonnée, alors que la CCME prenait en charge via un marché ad-hoc.

Plus généralement, MM. MARTIN et CHAUVET invitent les Vice-Présidents à préparer l'harmonisation des compétences par un travail préalable de photographie et de diagnostic au sein de leur commission.

M. Christian POISSANT souhaite connaître la date de reprise du service de collecte en porte à porte des déchets verts. Les calendriers seront diffusés très rapidement, la reprise étant programmée pour le 4 avril 2017.

Plusieurs élus s'interrogent sur la reprise des procédures de PLU et l'engagement de procédures nouvelles de révision ou de modification ; en l'absence de M. NAVE, Vice-Président en charge de la compétence, il est indiqué que sa commission a priorisé les 26 communes concernées par une modification de document, avec 2 réunions imminentes pour celles visées par un retour au Règlement National d'Urbanisme ou concernées par le Droit de Prémption. Des rendez-vous individuels sont en cours de programmation pour engager la reprise des procédures prioritaires.

Un débat s'engage sur la chronologie de la généralisation du PLU I et la pertinence de relancer des PLU.

Il sera par ailleurs nécessaire de définir rapidement les conditions de gouvernance de cette compétence « Urbanisme », devant expliciter les conditions de collaboration avec les communes tout en rappelant qu'une réunion annuelle des Maires est obligatoire sur ce sujet.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe les élus de l'avancée de ses réflexions sur la compétence GEMAPI, à la complexité certaine.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.